



A R R Ê T É

N°2025_200_T

Objet :

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;

Vu la demande en date du 13 octobre 2025 par laquelle l'entreprise ART'KEBIA – 27 bis chemin du Mollard – 38 640 CLAIX, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux d'abattage d'un arbre entre les numéros 4 et 12 route des Celliers pour le compte de Madame Monsieur Jean GALIANO ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise ART'KEBIA – 27 bis chemin du Mollard – 38 640 CLAIX, est autorisée à procéder aux travaux d'abattage d'un arbre.

Article 2 : Lieu

Entre les numéros 4 et 12 route des Celliers

Article 3 : Date

le 31 octobre 2025 et **uniquement de 09h00 à 16h00.**

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

RUE BARREE - CHEMINEMENT PIETON ET PISTE CYCLABLE BARRES A LA CIRCULATION - INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H

Article 5 : Modifications de la circulation

- **La route des Celliers sera barrée à la circulation de son intersection avec la place du Breuil jusqu'à son intersection avec la rue du Breuil non comprise.**
- **Déviation de la circulation via rue du Breuil.**
- **Cheminement piéton barré à la circulation avec déviation sécurisée des piétons.**
- **Les cycles seront insérés dans la circulation.**
- **Les riverains seront impérativement prévenus à l'avance de la fermeture des voies.**

Article 6 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **14 OCT 2025**

Par délégation du Maire,

Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,

Aymeric FAIVRE

